



RÈGLEMENT DU CONCOURS LOVE2TRUCK

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Ce concours est organisé par :

DKV Euro Service Benelux B.V. M. Gertjan Breij www.dkv-euroservice.com	Suivo Telematics Mme Elke Kraemer www.suivo.com
Université d’Hasselt, Instituut voor Mobiliteit (IMOB) Professeur Geert Wets https://www.uhasselt.be/IMOB-EN	Renault Trucks Belux M. Sven Boehme www.renault-trucks.be
Randstad M. Erik Debruyne www.randstad.be	TVM Belgium Mme Marie Durnez www.tvn.be
TLV – Transport & Logistiek Vlaanderen M. Lode Verkinderen http://www.transportenlogistiekvlaanderen.be/	Go4Logistics NV M. Joeri Lyssens http://www.go4logistics.be/
TRANSPORTPORTMEDIA M. Christophe Duckers www.transportmedia.be	

Ci-après dénommés : ‘l’Organisateur’.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Afin d'attirer davantage l'attention sur le métier de chauffeur routier, mais aussi sur l'ensemble du secteur, plusieurs acteurs se mettent à la recherche du chauffeur routier le plus passionné de Belgique. À cette fin, ils lancent la campagne 'Love2Truck' sur les réseaux sociaux et via un nouveau site, www.love2truck.be. Les candidats sont invités à s'inscrire et à motiver leur participation avec l'histoire la plus authentique possible. Le 2 juin, le chauffeur routier le plus passionné de Belgique sera désigné parmi toutes ces histoires. L'objectif sous-jacent de la campagne est d'intéresser un maximum de monde au métier de chauffeur routier par le biais d'histoires positives.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS

3.1 La participation est ouverte aux chauffeurs routiers résidant en Belgique et âgés d'au moins 18 ans au début du concours.

Au début du concours et pendant toute sa durée, les chauffeurs routiers participants doivent être titulaires d'un permis de conduire de catégorie C + CE. Un participant qui ne détient pas un permis de conduire valable pourra être exclu du concours.



3.2 Les employés de l'organisateur, leurs parents au premier degré, et les personnes résidant ou établies à la même adresse ne peuvent pas participer au concours.

3.3 Chaque participant ne peut participer qu'une fois pendant la durée du concours.

3.4 L'organisateur se réserve le droit de vérifier si le gagnant du concours a participé conformément aux dispositions du présent règlement. Une participation non conforme entraînera la disqualification du gagnant et l'annulation du prix, sans qu'une indemnisation puisse être réclamée à l'organisateur.

3.5 La campagne du concours s'étend du 15 janvier au 2 juin 2018.

3.6 L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier les conditions du concours pendant son déroulement ou d'y mettre fin en raison de circonstances fortuites ou indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée si le concours devait être interrompu, reporté ou annulé en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

En cas de force majeure, de circonstances fortuites ou de contestation, l'organisateur pourra prendre toute décision nécessaire pour assurer le bon déroulement du concours. À cet égard, l'organisateur jouit d'un pouvoir discrétionnaire, sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée et aucune indemnisation ne peut lui être réclamée.

3.7 L'organisateur a pouvoir de décision pour les cas que le règlement du concours ne couvre pas.

3.8 L'organisateur se réserve le droit de mettre un terme au concours, de le prolonger ou de le modifier à tout moment, à sa discrétion.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Pour participer au concours, les participants doivent s'inscrire en envoyant le formulaire du concours disponible à cette fin. L'inscription peut s'accompagner facultativement d'un message vidéo où le candidat explique ce qui le motive dans le métier de chauffeur routier.

Cet envoi doit être fait pour le 31 mars 2018.

La vidéo et/ou le formulaire de participation permettent au participant de fournir les informations suivantes à l'organisateur :

- Nom
- Adresse
- Âge
- Sexe
- Numéro de téléphone valable
- Numéro de permis de conduire
- Kilométrage annuel du participant dans le cadre de son métier de chauffeur de camion
- Adresse e-mail valable
- Entreprise pour laquelle le participant travaille en tant que chauffeur routier
- Photo destinée à une publication sur le site Web et la page Facebook du concours.
- Réponses à une série de questions, notamment :
 - Êtes-vous fier de votre métier de chauffeur routier ? Qu'est-ce qui rend votre travail si exclusif ?



- Le « chauffeur le plus passionné » est évidemment un chauffeur très motivé. Quel est le secret de votre enthousiasme de tous les jours ?
- Chaque chauffeur prend le plus grand soin de son véhicule et de son chargement. La sécurité routière aussi est importante. Quelle est votre position à cet égard ? Et comment la concrétisez-vous ?
- Votre travail de chauffeur de camion est varié et enrichissant. À quel événement exclusif avez-vous déjà assisté ? Avez-vous pu afficher votre passion de manière particulière ?

4.2 Le concours se déroule en plusieurs phases.

Lors de la première phase, les candidats s'inscrivent sur le site Web et la page Facebook du concours. La première phase s'étend du 15 janvier au 31 mars 2018.

Il est possible de voter pour les différents candidats sur le site Web du concours. Toute personne physique peut voter une seule fois. Le contrôle est assuré par la mention obligatoire d'une adresse e-mail pour chaque vote soumis.

Après cette première phase, un classement des cinq participants ayant récolté le plus de suffrages sera établi. Le chauffeur qui en aura récolté le plus recevra 10 points, le deuxième 9 points, le troisième 8 points, le quatrième 7 points et le cinquième 6 points.

Les participants doivent prendre l'initiative de récolter un maximum de votes.

Lors de la seconde phase de la sélection, l'organisateur contactera les cinq candidats restants par téléphone et un message vidéo sera enregistré en avril, où ils présenteront leur histoire.

En marquant leur accord avec le règlement, les participants autorisent l'organisateur à les contacter par téléphone dans le cadre de la seconde phase du concours.

La seconde phase s'étend du 1er avril au 31 mai 2018.

Lors de cette phase, le jury du concours évaluera les cinq participants qui auront récolté le plus de suffrages sur la base des critères mentionnés ci-après. L'évaluation du jury débouchera sur un classement avec le même système d'attribution des points que celui appliqué lors de la première phase.

Les scores des deux phases seront additionnés pour former le résultat final. Si le résultat donne deux candidats ex aequo, le jury désignera un gagnant.

Le jury du concours est composé de représentants de l'organisateur. Chaque entreprise représentant l'organisateur aura un juré.

Le jury du concours départagera les cinq finalistes sur la base de la force de leur histoire.

4.3 Le vainqueur sera proclamé le 2 juin 2018 lors du salon « We are Transport » (www.wearetransport.be) organisé à Brussels Expo. Les cinq candidats sélectionnés pour la seconde phase s'engagent à assister à l'événement. Un participant qui ne pourrait pas participer à cette proclamation perdra sa place dans le classement et renoncera à sa participation.



4.4 La participation au concours doit se faire en personne. Les participations au moyen de « robots » ne seront pas prises en considération si l'organisateur découvre des comportements anormaux durant le concours.

4.5 Les critères suivants seront appliqués lors de l'évaluation de la seconde phase : motivation du participant au quotidien, comportement responsable en matière de sécurité routière, événement exceptionnel où le chauffeur a pu faire preuve de sa passion pour son métier.

4.6 Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 5 : PRIX

5.1 Le premier prix est une formule VIP pour le Truck Grand Prix 2018 à Zolder, nuitée comprise, d'une valeur de 725 euros.

5.2 Le prix principal comprend :

- une formule VIP pour 2 personnes au Martini Racing Club ;
- l'accès à un généreux buffet culinaire durant toute la journée ;
- 4 billets d'entrée au Truck Grand Prix de Zolder ;
- l'accès au parking VIP ;
- l'accès au salon VIP ;
- les honneurs sur la grille de départ ;
- tour dans le Pacetruck (camion de tête avant le départ) ;
- une nuitée pour 2 personnes à l'hôtel.

5.3 L'organisateur joue un rôle d'intermédiaire entre l'organisation du prix et le gagnant.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout ce qui tourne autour de la préparation, du déroulement et/ou des suites de la formule.

5.4 Le prix est nominatif et ne peut pas être attribué à quelqu'un d'autre que le gagnant. Le prix ne sera ni remboursé ni échangé par l'organisateur, en totalité ou en partie, en nature ou en espèces. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, le prix n'est plus disponible, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur équivalente, sans avoir à se justifier.

5.5 Les quatre autres finalistes seront également invités au Truck Grand Prix. Cette invitation comprend un billet d'entrée pour deux personnes et un accès au salon VIP.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION ET PROCLAMATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU PRIX

6.1 Le prix sera attribué après vérification de la validité de l'inscription et des conditions d'attribution.

6.2 Si le gagnant, désigné conformément aux dispositions de l'article 4.2, ne répond pas favorablement à l'appel de l'organisateur au plus tard à 19h le lendemain de sa désignation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du prix.



6.3 Si l'identité et/ou l'adresse du gagnant se révèlent erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du prix.

6.4 En cas d'annulation de l'attribution du prix ou si le gagnant y renonce, l'organisateur pourra disposer librement de ce prix.

6.5 L'organisateur ne peut être tenu responsable si les informations fournies par les participants sont détruites, par la faute ou non de l'organisateur. L'organisateur n'est pas tenu d'attribuer un prix au gagnant qui n'aurait pas saisi correctement ses données personnelles, qui aurait manifestement falsifié d'une quelconque façon le résultat du concours ou qui n'aurait pas respecté le règlement. Le cas échéant, le prix demeurera la propriété de l'organisateur, qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : FRAUDE

7.1 Pendant ou après le concours, il n'y aura aucune communication écrite ou téléphonique qui pourrait influencer et/ou manipuler le concours d'une quelconque façon.

7.2 La participation au concours est réservée aux participants qui adoptent une attitude loyale à l'égard du concours et de ses procédures.

7.3 Si les données personnelles d'un participant sont illisibles, erronées, fictives ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle.

7.4 La participation est strictement nominative et personnelle. Un participant ne peut donc en aucun cas participer avec plusieurs comptes, avec différents alias, pour le compte d'autres participants, sous une identité fictive ou sous l'identité et avec les données de tiers, de quelque manière que ce soit. Il est strictement interdit d'influencer ou d'essayer d'influencer le concours d'une quelconque manière et de mener des tentatives à cette fin, notamment en falsifiant les résultats ou le déroulement du concours.

7.5 L'organisateur s'engage à accorder les mêmes chances à tous les participants avec les moyens, y compris juridiques, dont il dispose. Dans ce cadre, l'organisateur sanctionnera toute fausse déclaration (d'identité), de quelque manière que ce soit, toute tentative d'influencer les votes, toute fraude et en particulier toute tentative de contournement du règlement et d'influence du déroulement du concours, de quelque manière que ce soit. L'organisateur sanctionnera aussi tout participant qui essaierait de jouer en contournant des dispositions du règlement pour augmenter ses chances de victoire de manière frauduleuse. À tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, l'organisateur se réserve le droit d'infliger les sanctions nécessaires pour offrir les mêmes chances à tous les participants, notamment en annulant le concours et/ou en excluant des participants qui auraient commis (ou essayé de commettre) une fraude ou éventuellement en retirant un prix gagné. Les sanctions infligées par l'organisateur sont sans appel et n'engagent pas sa responsabilité à l'égard des participants du fait des éventuelles fraudes commises.

ARTICLE 8 : GESTION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, ajourner, modifier ou annuler le concours si des circonstances imprévues le justifient ou en cas de force majeure. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée à cet égard.



ARTICLE 9 : REPRODUCTION

Conformément à la législation relative à la propriété intellectuelle et à la législation connexe, il est interdit de reproduire et représenter tout ou partie du concours.

ARTICLE 10 : RESPECT DES RÈGLES

Les participants au concours doivent se montrer loyaux et respecter complètement les règles et les droits des autres participants. Il est interdit aux participants d'agir (ou essayer d'agir) contrairement aux principes du concours et du règlement. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas complètement ce règlement. L'organisateur se réserve également le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou perturberait le bon déroulement du concours.

ARTICLE 11 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

11.1 L'organisateur veillera à la protection de la vie privée des participants. À cet égard, il se conformera à la législation en vigueur relative au traitement des données à caractère personnel pour toutes les données personnelles recueillies dans le cadre du concours. En participant au concours, le participant marque expressément son accord avec la méthode de collecte et de traitement des données adoptée par l'organisateur.

11.2 En participant au concours, le participant accepte que l'organisateur conserve et traite les données qu'il fournit conformément à l'article 4.1.

Les données fournies par les participants ne sont conservées et traitées qu'aux fins de l'organisation du concours et, moyennant accord préalable des participants, à des fins de marketing.

Moyennant accord des participants, les données peuvent être utilisées pour créer des groupes d'intérêt en vue d'une étude couplée anonymisée. À cette fin, aucune donnée identifiable d'une quelconque manière ne sera utilisée.

Moyennant leur accord, les participants pourront être repris dans un fichier transmis à Transportmedia en vue d'une communication relative au métier de chauffeur routier.

11.4 Chaque participant peut marquer son accord avec le traitement des données personnelles aux fins susmentionnées en cochant la case à cet effet dans le formulaire à remplir pour le concours.

11.3 Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose à tout moment du droit de consultation gratuite des données personnelles traitées, de correction des données personnelles recueillies et de suppression de ses données personnelles. Le participant exercera ses droits par demande écrite et datée à l'organisateur, par courrier ou par e-mail à privacy@love2truck.be.



ARTICLE 12 : RESPECT DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

12.1 La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement, qui ne peut en aucune façon être contesté.

12.2 Le règlement peut être consulté gratuitement et imprimé à tout moment sur le site Web de l'organisateur :

www.love2truck.be

ARTICLE 13 : ADMINISTRATION DE LA PREUVE

Il est convenu que, sauf en cas d'erreurs manifestes, l'organisateur peut pour l'administration de la preuve, pour tout acte, fait ou omission, se prévaloir de programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature numérique ou électronique, créés, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur dans ses systèmes informatiques.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la valeur probante des éléments susmentionnés de nature numérique ou électronique, nonobstant la base légale stipulant que certains documents doivent être écrits et signés par les deux parties pour constituer une preuve valable. Ces éléments servent donc de preuves et, si l'organisateur les invoque dans le cadre d'un litige ou d'une autre procédure, ils sont recevables, valables et contraignants pour les deux parties de la même manière, aux mêmes conditions et avec la même valeur probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement, en particulier les règles du concours et le prix, notamment pour les aligner sur les dispositions juridiques, réglementaires ou administratives, les décisions judiciaires, les recommandations et la politique commerciale de l'organisateur.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ

La participation au concours via Internet implique que le participant connaît et accepte les particularités et les limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques et le temps de réaction lors de la consultation, de la recherche ou du transfert de données. La protection du matériel et des profils sur les réseaux sociaux incombe aux participants. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un défaut de protection des données contre d'éventuels abus et le risque de contamination par des virus pouvant circuler sur Internet.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques qui surviendraient pendant le concours, par exemple concernant l'envoi ou la réception d'e-mails, la réception tardive, l'identification de l'expéditeur, etc.

Sauf erreur grave ou délibérée, la responsabilité de l'organisateur, de son personnel ou de tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du concours ne peut être engagée pour quelque dommage pouvant résulter de l'organisation du concours, y compris la participation au concours, la désignation du gagnant et l'attribution ou non du prix. Cette responsabilité ne peut pas non plus être engagée en cas de modification, ajournement ou annulation telles que stipulées à l'article 7.



ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET CONTESTATION

16.1 En participant au concours, chaque participant accepte le règlement et toutes les décisions de l'organisateur dans le cadre du concours. En cas de contestation, seules les décisions de l'organisateur sont valables sans recours.

16.2 Le concours et le règlement du concours sont régis par le droit belge. Tout litige concernant le concours et le présent règlement ou qui en découle et qui ne peut être réglé à l'amiable relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division d'Anvers.

En cas de contestation, le participant s'engage à d'abord exposer le motif de la contestation par écrit à l'organisateur par e-mail à organisateur@love2truck.be. Il sera toujours essayé d'aboutir à une solution à l'amiable avant d'entamer une procédure judiciaire.